

Versement
1825 W 1-36

Identification :

Intitulé/ Analyse : Rôles. Ordonnances pénales. Dossiers d'audience.

Dates extrêmes : 1968 - 2012

Importance matérielle : 2,70 mètres linéaires

Contexte

Service producteur : Tribunal d'instance de Troyes

Service versant : Tribunal de police

N° d'entrée du versement : 58543

Date d'entrée du versement : 12/10/2018

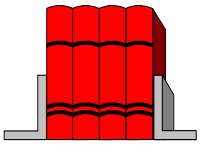
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 1er janvier 2044
Fin communicabilité : 31 décembre 2088

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 19 mai 2020

Réalisé par Grégory FONTAINE (Sarl FFAS)
sous le contrôle d'Arnaud BAUDIN
et la direction de Nicolas DOHRMANN



Présentation

Présentation du service producteur

La compétence du Tribunal d'Instance revêt un caractère plus administratif que judiciaire. Proche et accessible, le tribunal d'instance traite la plupart des petits litiges civils de la vie quotidienne. Ce tribunal juge toutes les affaires civiles pour lesquelles la demande porte sur des sommes comprises entre 4 000 et 10 000 euros : litiges liés aux accidents de la circulation, conflits relatifs au paiement des charges de copropriété, dettes impayées, livraisons non conformes, travaux mal exécutés, demandes de dommages et intérêts ou de remboursement d'un produit ou d'un service. Au pénal, il prend le nom de Tribunal de Police et juge les infractions qualifiées de contraventions.
Il statue sur toute une série d'affaires, quel que soit le montant de la demande. Par exemple :

- les litiges entre propriétaires et locataires relatifs au logement d'habitation : paiement des loyers, résiliation du bail, etc.,
- les contestations en matière de funérailles ou relatives aux frais de scolarité ou d'internat,
- les litiges relatifs à l'élagage des arbres et des haies et les actions en bornage pour fixer les limites de deux propriétés,
- les contestations en matière d'élections politiques (établissement des listes électorales) et d'élections professionnelles au sein des entreprises.

Il traite également les litiges relatifs aux crédits à la consommation d'un montant inférieur ou égal à 75 000 euros (ex : crédit pour l'acquisition d'une voiture ou d'une cuisine équipée, etc.).

À ce titre, il statue sur les demandes d'ouverture d'un régime de protection :

- des mineurs (gestion et administration des biens d'un mineur, représentation du mineur pour un acte de la vie civile),
- de certains majeurs, qui ont besoin d'être assistés ou représentés pour accomplir des actes de la vie courante,
- et les demandes d'émancipation des mineurs âgés de plus de 16 ans.

Ce tribunal a compétence également pour l'établissement des actes de notoriété, des certificats de nationalité ou encore des pactes civils de solidarité (compétence du greffier).

Enfin, certains greffiers en chefs des tribunaux d'instance sont compétents pour recevoir et décider de l'enregistrement des déclarations d'acquisition de la nationalité française hors mariage, vérifier que les conditions légales sont réunies, et délivrer les certificats de nationalité française.

Le tribunal d'instance comprend un ou plusieurs juges professionnels.

Les affaires sont toujours jugées par un seul juge d'instance qui préside les audiences et prend seul sa décision, assisté d'un greffier.

Le ministère public n'est pas nécessairement présent aux audiences, mais il y exerce ses attributions civiles : requérir l'application de la loi et veiller aux intérêts de la société.

Créée sous Napoléon Ier, la carte judiciaire n'avait pas connu de modification substantielle depuis 1958 et ne correspondait plus à la réalité démographique, sociale et économique du pays. La réforme, engagée en 2007, s'est achevée le 31 décembre 2010 avec la fermeture de 178 tribunaux d'instance et de 17 tribunaux de grande instance (TGI). Dans l'Aube, cette réforme a conduit à la fermeture des tribunaux d'instance de Bar-sur-Seine, Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine. Entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2020, seul demeura le tribunal d'instance de Troyes. En vertu de la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle du 18 novembre 2016, le tribunal d'instance a été supprimé le 31 décembre 2019 pour fusionner le 1er janvier 2020 dans le nouveau tribunal judiciaire.

Tri et éliminations pratiqués

Il n'a été procédé à aucun tri ni élimination dans ce fonds.

Mode de classement

Classement par ordre thématique, chronologique, puis alphabétique.

Sources complémentaires

1167 W 27-31 : dossiers d'audience : contraventions des quatre premières classes (1976-1990)

1641 W 1-267 : minutes de jugement (1965-2010), minutes des ordonnances pénales (1978-2010), registres des ordonnances pénales (1972-2008)

1692 W 176-182 : fiches d'exécution des peines (1988-1997)

1694 W 268-461 : minutes de jugement (1959-1988 ; 1971-2000), dossiers d'audience (1994-2004)

1790 W 368-411 : minutes de jugement (2003-2009), minutes des ordonnances pénales (2003-2009)



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces dossiers sont communicables à l'issue d'un délai de 75 ans.

Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, les dossiers des justiciables ne sont identifiables que par l'intermédiaire de la date de l'audience. Il conviendra donc de s'adresser au Président de salle ou à l'administration de la direction des Archives et du Patrimoine pour obtenir communication de la cote recherchée, soit par le nom patronymique, soit par le numéro de parquet.



Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1-3	Rôles.	1968-1987
4-15	Bordereaux d'ordonnance pénale.	2010-2012
16-36	Dossiers d'audience.	2010-2012

1825 W 1 - 36 Tribunal d'instance de Troyes. Tribunal de police.

1968 - 2012

1825 W 1 - 36 Tribunal de police

1968 - 2012

1825 W 1 - 3 Rôles

1968 - 1987

1825 W 1 Rôles d'audiences de 5e classe de Bar-sur-Seine.

1968 - 1987

1825 W 2 Rôles d'audiences de 5e classe de Bar-sur-Aube.

1968 - 1987

1825 W 3 Rôles d'audiences de 5e classe de Nogent-sur-Seine.

1968 - 1987

1825 W 4 - 15 Bordereaux d'ordonnance pénale

2010 - 2012

1825 W 4 T 10/005.

2010 - 2010

1825 W 5 T 10/010.

2010 - 2010

1825 W 6 T 10/014.

2010 - 2010

1825 W 7 T 10/015.

2010 - 2010

1825 W 8 T 11/005.

2011 - 2011

1825 W 9 T 11/006.

2011 - 2011

1825 W 10 T 11/007.

2011 - 2011

1825 W 11 T 12/001.

2012 - 2012

1825 W 12 T 12/002.

2012 - 2012

1825 W 13 T 12/008.

2012 - 2012

1825 W 14 T 12/009.

2012 - 2012

1825 W 15 T 12/010.

2012 - 2012

1825 W 16 - 36 Dossiers d'audience

2010 - 2012

1825 W 16 Audience du 9 mars 2010 (1e partie).

2010 - 2010

1825 W 17 Audience du 9 mars 2010 (2e partie).

2010 - 2010

1825 W 18 Audience du 14 septembre 2010 (1e partie).

2010 - 2010

1825 W 19 Audience du 14 septembre 2010 (2e partie).

2010 - 2010

1825 W 20 Audience du 12 octobre 2010 (1e partie).

2010 - 2010

1825 W 21 Audience du 12 octobre 2010 (2e partie).

2010 - 2010

1825 W 22 Audience du 16 novembre 2010 (1e partie).

2010 - 2010

1825 W 23 Audience du 16 novembre 2010 (2e partie).

2010 - 2010

1825 W 24 Audience du 12 avril 2011 (1e partie).

2011 - 2011

1825 W 25 Audience du 12 avril 2011 (2e partie).

2011 - 2011

1825 W 26 Audience du 27 septembre 2011.

2011 - 2011

1825 W 27 Audience du 8 novembre 2011.

2011 - 2011

1825 W 28 Audience du 29 novembre 2011.

2011 - 2011

1825 W 29 Audience du 24 janvier 2012.

2012 - 2012

1825 W 30 Audience du 17 avril 2012 (1e partie).

2012 - 2012

1825 W 31 Audience du 17 avril 2012 (2e partie).

2012 - 2012

1825 W 32 Audience du 3 juillet 2012 (1e partie).

2012 - 2012

1825 W 33 Audience du 3 juillet 2012 (2e partie).

2012 - 2012

1825 W 34 Audience du 23 octobre 2012.

2012 - 2012

1825 W 35 Audience du 4 décembre 2012.

2012 - 2012

1825 W 36 Audience du 18 décembre 2012.

2012 - 2012